

ENTRETIEN DE LOCAUX COMMUNAUX ET AIDE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Signature du marché

Décision n° 2023-329

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L2124-2 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de la ville de faire appel à un prestataire spécialisé pour l'entretien des locaux communaux et les services de restauration scolaire de la ville,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire effectuer ces prestations par un prestataire qui emploi des travailleurs défavorisés en application de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'offre unique mais recevable de l'association **HERCULE INSERTION-91170 Viry Châtillon** - pour un montant maximum annuel de 440 000€ HT,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec l'association **HERCULE INSERTION-91170 Viry Châtillon**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum annuel de 440 000€ HT.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 8 décembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.